



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 9 mai 2014
Réf. N° QP 183

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n° 183 du 27 mars 2014 de l'honorable député Justin Turpel

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très distingués.

Félix Braz
Ministre de la Justice



**Réponse de Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n° 183 du 27 mars 2014
de l'honorable député Justin Turpel**

Les questions de l'honorable député appellent les observations suivantes :

1. Pour les années 2011 à 2013, la répartition de la population pénitentiaire par rapport aux types d'infractions commises – exprimée en pourcentages (%) et ventilée entre hommes (H) et femmes (F) – se présente comme suit :

types d'infractions	2011		2012		2013	
	H	F	H	F	H	F
1. stupéfiants	32%	23%	27,1%	18%	28%	17%
2. vols avec violences	10%	4%	9,8%	12%	11%	6%
3. autres types de vols	17%	41%	14,1%	12%	16%	17%
4. viols	6%	0%	6,5%	0%	9%	0%
5. autres infractions à caractère sexuel	2%	0%	3,5%	0%	1%	0%
6. homicides volontaires (+ tentatives)	10%	18%	13,6%	24%	14%	28%
7. coups et blessures volontaires	9%	4%	12,2%	24%	10%	11%
8. homicides involontaires	4%	0%	2,4%	0%	2%	0%
9. infractions économiques et financières	4%	5%	2,7%	6%	2%	22%
10. autres types d'infractions (hommes et femmes confondus), dont le <u>détail</u> se présente comme suit :	6%	5%	8,1%	6%	8%	0%
10.1. incendie volontaire	36%		9,7%		17,9%	
10.2. travaux d'intérêt gén. non exécutés	9%		3,2%		0%	
10.3. destruction volontaire de biens	9%		0%		7,1%	
10.4. circulation routière	14%		25,8%		17,9%	
10.5. proxénétisme	9%		0%		3,6%	
10.6. extorsion / chantage	9%		16,1%		7,1%	
10.7. outrage	5%		3,2%		3,6%	
10.8. abandon de famille	4%		9,7%		7,1%	
10.9. infraction à l'arrêté d'expulsion	5%		3,2%		0%	
10.10. armes prohibées	0%		0%		3,6%	
10.11. contrainte par corps	0%		6,5%		3,6%	
10.12. grivèlerie	0%		3,2%		3,6%	
10.13. menaces d'attentat	0%		12,9%		10,7%	
10.14. prises d'otage	0%		0%		3,6%	
10.15. association de malfaiteurs	0%		3,2%		0%	
10.16. détournement d'objets saisis	0%		3,2%		7,1%	
10.17. rébellion	0%		0%		3,6%	



Ce tableau est à lire à la lumière des aspects suivants :

- a) Ce tableau ne comporte que les détenus définitivement condamnés, alors que ce genre de statistiques ne serait pas concluant pour les détenus prévenus pour trois raisons : (i) la durée de détention des prévenus est trop irrégulière et en règle générale trop courte pour être prise en compte sans fausser ces statistiques, (ii) la qualification juridique du ou des faits pour lesquels les prévenus sont détenus n'est que provisoire jusqu'à leur condamnation définitive et peut changer dans le cadre du procès quant au fond, et (iii) la prise en compte des détentions provisoires qui ne sont pas suivies d'une condamnation introduirait dans ces statistiques une incertitude quant à la réalité des données de base.
- b) Les infractions principales en termes de fréquence (positions 1 à 9 du tableau) sont ventilées entre hommes et femmes alors que leur prise en compte de manière confondue ne tiendrait pas compte des différences d'infractions commises par des hommes ou des femmes et ne permettrait pas de fournir des informations tant soit peu concluantes. En revanche, pour les infractions secondaires (positions 10.1 à 10.17), leur occurrence en chiffres absolus est si réduite qu'une ventilation entre hommes et femmes seraient, à son tour, de nature à empêcher toute conclusion tant soit peu pertinente.
- c) Des informations supplémentaires par rapport à ces chiffres peuvent être tirées des rapports d'activité des années 2011 à 2013 du Ministère de la Justice.

2. L'évolution de la répartition de la population pénitentiaire par rapport aux types d'infractions commises résulte du tableau *sub* 1.

3. La question de savoir quel *pourrait être* l'impact de la réforme pénitentiaire et de l'exécution des peines sur la répartition présentée *sub* 1 n'est pas vraiment pertinente, alors que cette réforme n'a pas comme objectif de réduire un ou plusieurs types d'infractions déterminées, mais plutôt de limiter les incarcérations fermes et effectives à un minimum nécessaire, utile et inévitable, et cela pour l'ensemble des infractions pénales prévues par la loi.

En ce sens, la réforme pénitentiaire et de l'exécution des peines n'est pas à confondre avec d'autres travaux qui sont également en cours et qui visent à reprendre sur le métier le Code pénal et les lois spéciales comportant des infractions pénales, afin d'analyser si les infractions pénales y prévues sont adaptées à une lutte efficace contre les types de comportements considérés comme étant répréhensibles tant au niveau national qu'au niveau international.
